

**COMMUNE DE AULT**  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE :**  
**AC1**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes de protection des monuments historiques.
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
Arrêté préfectoral en date du,07/12/1976
<b>DATE DE L'ACTE</b>
07/12/76
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
Classement parmi les M.H. :* Eglise Saint-Pierre. ( 1250 )
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens

**COMMUNE DE AULT**  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE :**  
**AC1**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes de protection des monuments historiques.
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
Arrêté Préfectoral du 04/09/2000.
<b>DATE DE L'ACTE</b>
04/09/00
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
Le Petit-Casino d'Ault-Onival est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques , façades et toitures. Il figure au cadastre section AB , parcelle 800 d'une contenance de 1 a 3 ca et sur la parcelle 801 d'une contenance de 2 a 77 ca .
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens

**COMMUNE DE AULT**  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE :**  
**AC2**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes de protection des sites et monuments naturels.
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
Arrêté préfectoral en date du 22/06/1959
<b>DATE DE L'ACTE</b>
22/06/59
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
Site inscrit :* Bois de Cise : parcelles n° 1 à 53 - 55 à 70 - 79 à 118 section AL du cadastre parcelles n° 4 à 22 - 22 bis - 23 à 41 - 41 bis - 42 à 69 - 72 à 102 - 102 bis - 103 à 118 - 118 bis - 119 à 128 - 128 bis - 129 à 139 - 139 bis - 140 - 141 - 141 bis - 142 à 227 Section AM du cadastre. (site pittoresque de 1900)-
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>

**COMMUNE DE AULT**  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE :**  
**AR2**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes relatives aux postes militaires assurant la défense des côtes et la sécurité de la navigation.
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
Décret du 23/12/1981
<b>DATE DE L'ACTE</b>
23/12/81
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes du champ de vue du sémaphore d'AULT-ONIVAL du relèvement 242° au relèvement 16°. Décret du 23 décembre 1981 Plan DOM 964G 001/15 du 19 octobre 1981
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>

**COMMUNE DE AULT**  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE :**  
**EL9**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes de passage des piétons sur le littoral.
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
Servitude de droit : application de l'article L 160-6 du code de l'urbanisme
<b>DATE DE L'ACTE</b>
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
Servitude de passage à l'usage exclusif des piétons grevant les propriétés privées riveraines du domaine public maritime sur une bande de 3 mètres de large (tracé de droit). Cette servitude est instituée de plein droit sur l'ensemble du littoral (art. L.160.6 du code de l'urbanisme).
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>

**COMMUNE DE AULT**  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE :**  
**I3**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
D.U.P du 06.04.1976. (JO du 21.04.1976)
<b>DATE DE L'ACTE</b>
06/04/76
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
Canalisation BOURSEVILLE - MERS (150mm) : zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 4 mètres à droite et 2 mètres à gauche de la canalisation dans le sens Bouseville-mers. Année de pose : 1976. Pression maximale de service : 67.7 bar. Catégorie d'emplacement : B. COS maxi admissible : 0.40.
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>

**COMMUNE DE AULT**  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE :**  
**I3**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
D.U.P du 06.04.1976. (JO du 21.04.1976)
<b>DATE DE L'ACTE</b>
06/04/76
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
Canalisation dite Branchement d'AULT (100mm) : zone non aedificandi de 4 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation. Année de pose : 1978. Pression maximale de service : 67.7 bar. Catégorie d'emplacement : B. COS maxi admissible : 0.40.
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>

**COMMUNE DE AULT**  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE :**

**I4**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
<b>DATE DE L'ACTE</b>
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
<p>Lignes moyenne tension et basse tension :Ce réseau fait l'objet d'un plan particulier joint au plan général des servitudes d'utilité publique au 1/5000 ème. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.</p>
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>



**COMMUNE DE AULT**  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE :**  
**INT1**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes au voisinage des cimetières.
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
Code des communes : articles L 361-1, L 361-4, L 361-6, L 361-7, R 361-1, R 361-2, R 361-3 et R 361-5. Servitudes non aedificandi et relatives aux puits s'appliquant au voisinage des cimetières civils transférés et frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100m dans les communes de plus de 2000 habitants. Le maire peut lever la servitude (article L 361-4 du code des communes).
<b>DATE DE L'ACTE</b>
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes à caractère de ville (population supérieure à 2000 habitants) : * servitude non aedificandi. * servitudes relatives aux puits.
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>

**COMMUNE DE AULT**  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE :**  
**PM1**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
Arrêté préfectoral en date du 12/12/2001
<b>DATE DE L'ACTE</b>
12/12/01
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
<p>Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles institués en vue , d'une part, de localiser, caractériser et prévoir les effets des risques naturels existants dans le souci notamment d'informer et de sensibiliser le public et, d'autre part, de définir les mesures et techniques de prévention nécessaires.</p> <p>Voir le plan de servitude et le dossier contenant le plan de prévention des risques naturels annexés au plan local d'urbanisme de la commune d'Ault.</p>
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>

**COMMUNE DE AULT**  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE :**  
**PT1**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
Décret du 22.10.1968 Publié au JO du 30.10.1968.
<b>DATE DE L'ACTE</b>
22/10/68
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
Centre Radioélectrique de AULT Bois de Cise (T.D.F):Classé en 1ère catégorie le 10.10.1966.N° CCT 80.13.007.* Zone de protection délimitée par un cercle de 300 m de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour Décret du 22.10.1968 les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. Cette zone est précisée sur le plan N° 759/301.Fonction: Relais télévision. Publié au JO du 30.10.1968.Plan N° 759/301.
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>

**COMMUNE DE AULT**  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE :**  
**PT1**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
Décret du 19.09.1966. .Publié au JO du 25.09.1966.Plan N° 759/243.
<b>DATE DE L'ACTE</b>
19/09/66
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
Centre Radioélectrique de AULT Bel Air (T.D.F):Classé en 1ère catégorie le 28.03.1963. n °CCT 80.13.02.* Zone de protection délimitée par un cercle de 200 m de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour Décret du 19.09.1966. les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. Cette zone est précisée sur le plan N° 759/243.Fonction: Relais télévision. Publié au JO du 25.09.1966.Plan N° 759/243.
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>

**COMMUNE DE AULT**  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE :**  
**PT1**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
Décret du 09.07.1982 Publié au JO du 21.07.1982
<b>DATE DE L'ACTE</b>
09/07/82
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
<p>Centre Radioélectrique de AULT Sémaphore (Marine):Classé en 2ème catégorie le 21.10.1980. N° CCT 80.06.001.* Zone de protection délimitée par un cercle de 1500 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station.</p> <p>* Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. Ces zones sont précisées sur le plan au 1/50000 joint au décret. Fonction: Station d'émission - Station de réception – Radar. Décret du 09.07.1982Publié au JO du 21.07.1982.Plan au 1/50000</p>
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>

**COMMUNE DE AULT**  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE :**  
**PT1**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
Décret du 11 septembre 1995 Plan FH n°022 A au 1/25000.
<b>DATE DE L'ACTE</b>
11/09/95
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
Station hertzienne de AULT (Télécommunication) : * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. * Zone de protection délimitée par un cercle de 1500 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. Ces zones sont précisées sur le plan au 1/25000 joint au décret.
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>

**COMMUNE DE AULT**  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE :**  
**PT2**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
<b>DATE DE L'ACTE</b>
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
Centre Radioélectrique de AULT-Bois de Cise (T.D.F):* Zone secondaire de dégagement constituée de 5 secteurs dans lesquels il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/619. Cette altitude est définie comme suit:* Dans un secteur A compris entre 61° et 111° et dans un rayon de 350m à partir du pylône l'altitude maximum des obstacles varie de façon continue de 82m (au pylône) jusqu'à 90m (à 350 m du pylône).* Dans un secteur B compris entre 111° et 155° et dans un rayon de 200m à partir du pylône l'altitude maximum des obstacles varie de 81m (au pylône) jusqu'à 88m (à 200m du pylône).* Dans un secteur C compris entre 155° et 180° et dans un rayon de 200 mètres à partir du pylône l'altitude maximum des obstacles varie de 81m (au pylône) jusqu'à 77m (à 200m du pylône).* Dans un secteur D compris entre 180° et 205° et dans un rayon de 150 mètres l'altitude maximum des obstacles varie de 81m (au pylône) jusqu'à 65m (à 150m du pylône).* Dans un secteur E compris entre 205° et 300° et dans un rayon de 150 mètres l'altitude maximum des obstacles varie de 81m (au pylône) jusqu'à 55m (à 150m du pylône).Fonction: Relais télévision. N° CCT 80.13.007.
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>

**COMMUNE DE AULT**  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE :**  
**PT2**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
Décret du 31.08.1966.Publié au JO du 07.09.1966. Plan N° 758/228.
<b>DATE DE L'ACTE</b>
31/08/66
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
Centre Radioélectrique de AULT Bel Air (T.D.F):* Zone secondaire de dégagement constituée de 2 secteurs dans lesquels il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/228. Cette altitude est fixée comme suit:* Dans un secteur compris entre les azimuts 70° et 20° et dans un rayon de 200 mètres l'altitude maximum des obstacles est constante et égale à 86m NGF.* Dans un secteur B compris entre les azimuts 20° et 70° et dans un rayon de 250 mètres l'altitude maximum des obstacles décroît de 90m (au pylône) jusqu'à 60m (à 250m du pylône) Fonction: Relais télévision. N° CCT 80.13.002.Décret du 31.08.1966.Publié au JO du 07.09.1966.Plan N° 758/228.
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>



**COMMUNE DE AULT**  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE :**  
**PT2**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
Décret du 23.02.1990. Publié au JO du 01.03.1990. Plan FHR 022.
<b>DATE DE L'ACTE</b>
23/02/90
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
Liaison Hertzienne AULT - WOINCOURT (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 100 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHR 022.
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>

**COMMUNE DE AULT**  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE :**  
**PT2**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
Décret du 23/02/1990 , publié au J O du 01/03/1990
<b>DATE DE L'ACTE</b>
23/02/90
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
Centre Radioélectrique de AULT (Télécommunications): N° CCT 80.22.00 * Zone secondaire de dégagement délimitée par deux traits parallèles distants de 100 m et longs de 500 m dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHR 022 soit 105 mètres NGF .Fonction: Relais hertzien. Plan FHR 022 .
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>

**COMMUNE DE AULT**  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE :**  
**PT2**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
Décret du 07/07/1982 , publié au J O du 14/07/1982 .
<b>DATE DE L'ACTE</b>
07/07/82
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
Centre radioélectrique de AULT Sémaphore (Armée):N° CCT 80.06.001.* Zone primaire de dégagement délimitée par un cercle de 200 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude de 95 mètres NGF.Fonction: Station d'émission - Station de réception - Terminal hertzien.Décret du 07.07.1982Publié au JO du14.07.1982Plan au 1/50000
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>

**COMMUNE DE AULT**  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE :**  
**PT2**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
Décret 09/05/1988 , publié au J O du 10/05/1988 . (N° 109 )
<b>DATE DE L'ACTE</b>
09/05/88
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
- Liaison Hertzienne du sémaphore de DIEPPE au sémaphore de AULT (Armée - Marine):* Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan au 1/50000 joint au décret. Plan au 1/50000 en pièce n°2
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>

**COMMUNE DE AULT**  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE :**  
**PT2**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
Décret du 24/10/1989 , publié au J O du 28/10/1989 . ( N ° 13490 )
<b>DATE DE L'ACTE</b>
24/10/89
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
- Liaison Hertzienne du sémaphore d'AULT au Relais du Mont-St-Frieux (NEUFCHATEL HARDELOT) (Armée - Marine) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan au 1/50000 joint au décret . .Plan au 1/50000 en pièce 2.
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>

**COMMUNE DE AULT**  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE :**  
**PT3**

<b>INTITULE DE LA SERVITUDE</b>
Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques. Ces servitudes concernent l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations téléphoniques. En règle générale, tout projet situé dans une bande de terrain de 3m axée sur le câble doit être soumis pour accord aux services de France Télécom (zone non aedificandi de 3m).
<b>ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE</b>
<b>DATE DE L'ACTE</b>
<b>CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE</b>
Présence de 2 câbles Télécommunications sur la commune d'AULT (se reporter au plan général des servitudes au 1/5000 ème)
<b>SERVICE RESPONSABLE</b>



Nivellement Général de la France - Réseau Français de Nivellement de Précision

## Service Géodésie Nivellement

### Repère de nivellement

<b>Matricule :</b>	<b>N.C.N3 - 25</b>	<b>Système d'altitude :</b> NGF - IGN1969 - Altitude normale
		<b>32,581 m</b>
<b>Type :</b>	M REPERE CYLINDRIQUE DU NIVELLEMENT GENERAL	<b>Année de détermination :</b> 1951

<b>Coordonnées du repère</b>				
Système RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS80 - Méridien origine : Greenwich				
Longitude :	1 ° 26 ' 55,6 " E		Latitude :	50 ° 05 ' 54,3 " N
Système RGF93 - Projection LAMBERT - 93				
E (km) :	588,90		N(km) :	7 001,10
Système NTF - Projection LAMBERT - 1				
E(km) :	536,49	N(km) :	266,93	

<b>Département :</b>	SOMME		
<b>Commune :</b>	AULT	<b>Numéro INSEE :</b>	80039
<b>Feuille :</b>	SAINT-VALERY-SUR-SOMME	<b>Numéro :</b>	2107
<b>Voie suivie :</b>	RUE D'EU (V.O.2)	<b>Quart :</b>	Sud-Ouest
	de D.940 à AULT-CENTRE	<b>Côté :</b>	Gauche
<b>Distance :</b>	0,51 km du repère N.C.N3 - 27	<b>PK :</b>	
<b>Localisation :</b>	A AULT, AU NO 50 RUE D'EU		
<b>Support :</b>	MAISON		
	MUR DE FACADE EST, FACE ROUTE		
<b>Repèrment :</b>	A 3.05 M DE L'EXTREMITE COTE D.940		
	A 0.51 M AU-DESSUS DU SOL		

<b>Remarques :</b>	
- Repère vu en place en 2005.	
	le repère est au centre de la photo

<p>©IGN 2007 Institut géographique national 136bis, rue de Grenelle 75700 PARIS 07 SP</p> <p>Reproduction autorisée avec mention ©IGN 2007 dans le cadre de la cartographie réglementaire.</p>	<p><b>Avertissement</b></p> <p>Compte-tenu des risques de destruction ou de déplacement des bornes ou repères, il est indispensable de procéder avant usage à un contrôle de stabilité avec les repères voisins. La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle.</p> <p>Toute remarque concernant la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au Service de la géodésie : sgn@ign.fr</p>
--	--



Nivellement Général de la France - Réseau Français de Nivellement de Précision

## Service Géodésie Nivellement

### Repère de nivellement

<b>Matricule :</b>	<b>N.C.N3 - 27</b>	<b>Système d'altitude :</b> NGF - IGN1969 - Altitude normale
		<b>27,956 m</b>
<b>Type :</b>	REPÈRE MRU (MINISTÈRE RECONSTRUCTION URBANISME)	<b>Année de détermination :</b> 1951

<b>Coordonnées du repère</b>				
Système RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS80 - Méridien origine : Greenwich				
Longitude :	1° 26' 55,6" E		Latitude :	50° 06' 02,5" N
Système RGF93 - Projection LAMBERT - 93				
E (km) :	588,91	N(km) :	7 001,36	
Système NTF - Projection LAMBERT - 1				
E(km) :	536,49	N(km) :	267,19	

<b>Département :</b>	SOMME		
<b>Commune :</b>	AULT		
		<b>Numéro INSEE :</b>	80039
<b>Feuille :</b>	SAINT-VALERY-SUR-SOMME	<b>Numéro :</b>	2107
		<b>Quart :</b>	Sud-Ouest
<b>Voie suivie :</b>	RUE DU 11 NOVEMBRE 1918		
	de D.940 à ONIVAL		
		<b>Côté :</b>	Droit
<b>Distance :</b>	0,60 km du repère N.C.N3 - 28		<b>PK :</b>
<b>Localisation :</b>	A AULT, AU CARREFOUR AVEC LA GRANDE RUE		
<b>Support :</b>	EGLISE		
	MUR DE FACADE DE LA NEF, FACE OPPOSEE A LA RUE SUIVIE		
<b>Repèrément :</b>	A 3.48 M DE L'ABSIDE		
	A 0.75 M AU-DESSUS DU SOL		

<b>Remarques :</b>	
- Repère vu en place en 2005.	
	le repère est au centre de la photo

<p>©IGN 2007 Institut géographique national 136bis, rue de Grenelle 75700 PARIS 07 SP</p> <p>Reproduction autorisée avec mention ©IGN 2007 dans le cadre de la cartographie réglementaire.</p>	<p><b>Avertissement</b></p> <p>Compte-tenu des risques de destruction ou de déplacement des bornes ou repères, il est indispensable de procéder avant usage à un contrôle de stabilité avec les repères voisins. La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle.</p> <p>Toute remarque concernant la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au Service de la géodésie : <a href="mailto:sgn@ign.fr">sgn@ign.fr</a></p>
--	--







Nivellement Général de la France - Réseau Français de Nivellement de Précision

**Service Géodésie Nivellement**  
**Repère de nivellement**

<b>Matricule :</b>	<b>N.C.N3 - 28</b>	<b>Système d'altitude :</b> NGF - IGN1969 - Altitude normale
		<b>37,202 m</b>
<b>Type :</b>	M REPERE CYLINDRIQUE DU NIVELLEMENT GENERAL	<b>Année de détermination :</b> 1951

<b>Coordonnées du repère</b>				
Système RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS80 - Méridien origine : Greenwich				
Longitude :	1 ° 27 ' 02,0 " E		Latitude :	50 ° 06 ' 15,7 " N
Système RGF93 - Projection LAMBERT - 93				
E (km) :	589,04	N(km) :	7 001,76	
Système NTF - Projection LAMBERT - 1				
E(km) :	536,62	N(km) :	267,59	

<b>Département :</b>	SOMME		
<b>Commune :</b>	AULT	<b>Numéro INSEE :</b>	80039
<b>Feuille :</b>	SAINT-VALERY-SUR-SOMME	<b>Numéro :</b>	2107
		<b>Quart :</b>	Sud-Ouest
<b>Voie suivie :</b>	RUE BREHANET	<b>Côté :</b>	Droit
	de EGLISE à ONIVAL	<b>PK :</b>	
<b>Distance :</b>	0,35 km du repère N.C.N3 - 29		
<b>Localisation :</b>	A AULT, AU NO 26 RUE BREHAMET		
<b>Support :</b>	MAISON		
	MUR DE FACADE, FACE RUE SUIVIE		
<b>Repèrèment :</b>	A 2.27 M DE L'EXTREMITE COTE EGLISE		
	A 0.34 M AU-DESSUS DU SOL		

<b>Remarques :</b>	
- Repère vu en place en 2005.	
	le repère est au centre de la photo

<p>©IGN 2007          Institut géographique national          136bis, rue de Grenelle          75700 PARIS 07 SP</p> <p>Reproduction autorisée avec mention          ©IGN 2007 dans le cadre de la          cartographie réglementaire.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Avertissement</b></p> <p>Compte-tenu des risques de destruction ou de déplacement des bornes ou repères, il est indispensable de procéder avant usage à un contrôle de stabilité avec les repères voisins. La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle.</p> <p>Toute remarque concernant la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au Service de la géodésie : sgn@ign.fr</p>
---	--



Nivellement Général de la France - Réseau Français de Nivellement de Précision

## Service Géodésie Nivellement

### Repère de nivellement

<b>Matricule :</b>	<b>N.C.N3 - 29</b>	<b>Système d'altitude :</b> NGF - IGN1969 - Altitude normale
		<b>69,705 m</b>
<b>Type :</b>	M REPERE CYLINDRIQUE DU NIVELLEMENT GENERAL	<b>Année de détermination :</b> 1951

<b>Coordonnées du repère</b>				
Système RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS80 - Méridien origine : Greenwich				
Longitude :	1 ° 27 ' 13,0 " E		Latitude :	50 ° 06 ' 09,7 " N
Système RGF93 - Projection LAMBERT - 93				
E (km) :	589,26		N(km) :	7 001,57
Système NTF - Projection LAMBERT - 1				
E(km) :	536,84	N(km) :	267,40	

<b>Département :</b>	SOMME		
<b>Commune :</b>	AULT	<b>Numéro INSEE :</b>	80039
<b>Feuille :</b>	SAINT-VALERY-SUR-SOMME	<b>Numéro :</b>	2107
<b>Voie suivie :</b>	RUE DE PARIS	<b>Quart :</b>	Sud-Ouest
	de AULT-CENTRE à D.940	<b>Côté :</b>	Gauche
<b>Distance :</b>	0,45 km du repère N.C.N3 - 30	<b>PK :</b>	
<b>Localisation :</b>	A AULT, AU NO 49 RUE DE PARIS		
<b>Support :</b>	MAISON		
	MUR DE FACADE EN PAN COUPE, FACE RUE SUIVIE		
<b>Repèrment :</b>	A 0.49 M DE L'EXTREMITE COTE CENTRE-VILLE		
	A 0.85 M AU-DESSUS DU SOL		

<b>Remarques :</b>	
- Repère vu en place en 2005.	
	le repère est au centre de la photo

<p>©IGN 2007 Institut géographique national 136bis, rue de Grenelle 75700 PARIS 07 SP</p> <p>Reproduction autorisée avec mention ©IGN 2007 dans le cadre de la cartographie réglementaire.</p>	<p><b>Avertissement</b></p> <p>Compte-tenu des risques de destruction ou de déplacement des bornes ou repères, il est indispensable de procéder avant usage à un contrôle de stabilité avec les repères voisins. La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle.</p> <p>Toute remarque concernant la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au Service de la géodésie : sgn@ign.fr</p>
--	--



Nivellement Général de la France - Réseau Français de Nivellement de Précision

**Service Géodésie Nivellement**  
**Repère de nivellement**

<b>Matricule :</b>	<b>N.C.N3 - 30</b>	<b>Système d'altitude :</b> NGF - IGN1969 - Altitude normale
		<b>75,718 m</b>
<b>Type :</b>	M REPERE CYLINDRIQUE DU NIVELLEMENT GENERAL	<b>Année de détermination :</b> 1951

<b>Coordonnées du repère</b>				
Système RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS80 - Méridien origine : Greenwich				
Longitude :	1° 27' 13,5" E		Latitude :	50° 06' 17,6" N
Système RGF93 - Projection LAMBERT - 93				
E (km) :	589,27	N(km) :	7 001,82	
Système NTF - Projection LAMBERT - 1				
E(km) :	536,85	N(km) :	267,65	

<b>Département :</b>	SOMME		
<b>Commune :</b>	AULT	<b>Numéro INSEE :</b>	80039
<b>Feuille :</b>	SAINT-VALERY-SUR-SOMME	<b>Numéro :</b>	2107
		<b>Quart :</b>	Sud-Ouest
<b>Voie suivie :</b>	V.O.		
	de ONIVAL à D.940	<b>Côté :</b>	Gauche
<b>Distance :</b>	0,69 km du repère N.C.N3 - 31	<b>PK :</b>	
<b>Localisation :</b>			
<b>Support :</b>	PHARE D'AULT-ONIVAL		
	MUR DE FACADE, FACE ROUTE		
<b>Repèrément :</b>	A 0.43 M AU-DESSUS DU SOL		

<b>Remarques :</b>	
- Repère vu en place en 2005.	
	le repère est au centre de la photo

<p>©IGN 2007          Institut géographique national          136bis, rue de Grenelle          75700 PARIS 07 SP</p> <p>Reproduction autorisée avec mention          ©IGN 2007 dans le cadre de la          cartographie réglementaire.</p>	<p><b>Avertissement</b></p> <p>Compte-tenu des risques de destruction ou de déplacement des bornes ou repères, il est indispensable de procéder avant usage à un contrôle de stabilité avec les repères voisins. La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle.</p> <p>Toute remarque concernant la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au          Service de la géodésie : sgn@ign.fr</p>
---	---



Nivellement Général de la France - Réseau Français de Nivellement de Précision

## Service Géodésie Nivellement

### Repère de nivellement

<b>Matricule :</b>	<b>N.C.N303 - 37</b>	<b>Système d'altitude :</b> NGF - IGN1969 - Altitude normale
		<b>86,639 m</b>
<b>Type :</b>	M REPERE CYLINDRIQUE DU NIVELLEMENT GENERAL	<b>Année de détermination :</b> 1969

<b>Coordonnées du repère</b>				
Système RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS80 - Méridien origine : Greenwich				
Longitude :	1 ° 27 ' 46,7 " E		Latitude :	50 ° 05 ' 40,8 " N
Système RGF93 - Projection LAMBERT - 93				
E (km) :	589,91	N(km) :	7 000,67	
Système NTF - Projection LAMBERT - 1				
E(km) :	537,50	N(km) :	266,50	

<b>Département :</b>	SOMME	
<b>Commune :</b>	AULT	
	<b>Numéro INSEE :</b>	80039
<b>Feuille :</b>	SAINT-VALERY-SUR-SOMME	<b>Numéro :</b> 2107
		<b>Quart :</b> Sud-Ouest
<b>Voie suivie :</b>	D.940	
	de LANCHERES à EU	
	<b>Côté :</b>	Droit
<b>Distance :</b>		<b>PK :</b> 3,39 km
<b>Localisation :</b>	AU CARREFOUR DE LA D.940 AVEC LA D.19	
<b>Support :</b>	HOTEL "LE RELAIS DE BELLEVUE"	
	MUR DE FACADE SUD-EST, FACE A LA D.940	
<b>Repèrment :</b>	A 0.23 M DE L'EXTREMITE SUD-OUEST	
	A 0.35 M AU-DESSUS DU SOL	

**Remarques :**

- Repère vu en place en 2005.



le repère est au centre de la photo

©IGN 2007  
Institut géographique national  
136bis, rue de Grenelle  
75700 PARIS 07 SP

Reproduction autorisée avec mention  
©IGN 2007 dans le cadre de la  
cartographie réglementaire.

**Avertissement**

Compte-tenu des risques de destruction ou de déplacement des bornes ou repères, il est indispensable de procéder avant usage à un contrôle de stabilité avec les repères voisins. La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle.

Toute remarque concernant la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au Service de la géodésie : [sgn@ign.fr](mailto:sgn@ign.fr)

**AULT 02**

Site géodésique NTF

Numéro : **8003902**

Département : SOMME (80)

Feuille : 2107

Commune(s) : AULT

1) Phare : Paratonnerre : Base

a) Borne en granit gravée IGN et 1950

	Système RGF93			Système NTF Projection Lambert I		Système IGN1969	
		longitude	latitude	hauteur (m)	X(m)	Y(m)	Altitude (m)
1 a	T	1°27'13,4919"E	50°06'17,9295"N	147,54	536853,36	267659,87	103,5 D
	T	1°27'10,6965"E	50°06'16,9671"N	117,94	536797,47	267630,79	73,9 D

T: coordonnées obtenues par transformation

C: précision centimétrique D: précision décimétrique M: précision métrique

